

**CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FEVRIER 2020**  
**COMPTE-RENDU - RECTIFICATIF N° 01**

Le Conseil municipal, légalement convoqué en séance publique ordinaire le mercredi 19 février 2020, s'est réuni jeudi 27 février 2020 à 20 heures en Mairie, sous la Présidence de Monsieur Bruno JULLIEN, Maire de la Commune.

**Etaient présents :**

Jean-Paul BIGER, Guylhaine CALVEZ, Franciane DURAND, Jean-Louis GELARD, Yves GUIRRIEC, Jean-Yves HELOU, Michèle HUE, Hugues IQUEL, Bruno JULLIEN, Marie-France LE BERRE, Morgane LE COQ, Elisabeth LE COSSEC, Christophe LESVENAN, Dominique MEVEL, Jacques PAY, Jean SCEBALT, Alain VIGOUROUX.

**Excusés ayant donné pouvoir :**

Madame JACQUES-CONAN Françoise, pouvoir à Franciane DURAND.  
Madame MEVEL Solenne, pouvoir à Christophe. LESVENAN  
Madame LE BERRE Laurence, pouvoir à Jean SCEBALT.  
Madame LE BRUN Isabelle, pouvoir à Jean-Louis GELARD.

**Absentes :**

BEAUNE Laetitia, Sandrine LE BREN.

Monsieur le Maire, ayant constaté que le quorum est atteint, ouvre la séance du Conseil municipal et demande aux Conseillers de procéder à la désignation du secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

Secrétaire de séance : Jacques PAY

\*\*\*\*\*

**1 - AFFAIRES GENERALES**

**1.1 Adoption du compte-rendu de la séance du 29 janvier 2020**

Rapporteur : Bruno JULLIEN  
ANNEXE N°1

Monsieur le Maire soumet le compte-rendu de la séance du 29 janvier 2020 à l'approbation des Conseillers municipaux.

**Sur le point 2.2** - Hôtel de la plage - Dominique MEVEL avait demandé si il y a de la mérule dans le bâtiment. Il n'est pas fait mention de cette demande, ni de la réponse dans le compte-rendu.

Jean SCEBALT lui répond qu'il faut attendre le diagnostic après curage. Apparemment il n'y a rien sauf dans la petite maison.

Considérant que le commentaire du Maire « Vous êtes contre les logements sociaux ? » présente un caractère diffamatoire, Dominique MEVEL demande à ce qu'il soit rajouté au compte rendu, ainsi que la réponse de la minorité « Nous sommes globalement contre le projet et pour les logements sociaux »

Sur les questions de la minorité, Madame Guylhaine CALVEZ demande que le commentaire suivant du Maire soit rajouté « je n'ai pas été informé des délégations de signature avant l'arrivée de la nouvelle Directrice Générale des Services. »

Jean SCEBALT répond que Guy LE MOIGNE a pleinement exercé sa délégation de signature même sans formalisation, pour preuve le Trésorier Payeur n'a rejeté aucun mandat en quatre ans.

Le compte-rendu de la séance du 29 janvier 2020 est adopté à l'unanimité avec les ajouts demandés par la minorité.

### **1.2 – Intervention du SDIS**

ANNEXE N° 1 - BIS (présentation power-point du SDIS)

Présentation du Service Départemental d'Incendie et de Secours par le Commandant Alain QUERE en présence du Capitaine Philippe KERVEC, chef du centre de INIZAN et du Sergent-Chef Louis Pierre STRUILLLOU adjoint au chef de centre INIZAN

Présentation du nouveau centre de secours d'INIZAN par le Capitaine Philippe KERVEC, chef du centre d'INIZAN.

Guylhaine CALVEZ intervient en signalant que le SDIS passe des conventions avec les entreprises ayant en leur sein des sapeurs-pompiers bénévoles afin de faciliter leur formation (soit 6 à 7 semaines de stage).

### **1.3 - Point sur les marchés publics passés en 2019**

Rapporteur : Bruno JULLIEN

ANNEXE N°2

L'article L2196-3 du Code de la commande publique oblige les acheteurs à publier, chaque année, une liste d'informations relatives aux marchés conclus l'année précédente et aux modifications de marchés apportées.

Dans le cadre de la délégation prévue à l'article L 2122-22 du Code général des Collectivités territoriales, Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des marchés passés en 2019. Il précise que la liste des marchés a été envoyée aux membres du Conseil municipal avec l'ordre du jour et que chacun a pu en prendre connaissance.

Jean-Yves HELOU se demande pourquoi Ronan LOLLIER est cité dans le tableau.

Jean SCEBALT répond qu'il était référent marchés publics en 2019.

Il rappelle également que le marché ADAP a été déclaré infructueux.

Monsieur Jean-Yves HELOU demande pourquoi des documents sont ressortis avec le nom de ORLY et avec mention - relancer au mois de mars 2020 -

Le Directeur Général des Services indique qu'il y a eu erreur dans l'envoi de l'annexe qui est un document de travail EXCELL avec plusieurs onglets alors qu'il aurait dû être transmis en PDF. Elle tient à la disposition des membres du Conseil municipal un tableau papier plus explicite.

## 2 - FINANCES

### 2.1– Renouvellement de la convention de location du centre de vacances de CEE TOTAL à Lesconil Année 2020 - 2022

Rapporteur : Yves GUIRRIEC

ANNEXE N°3

La convention triennale 2016-2019 conclue entre le CCE TOTAL et la Commune de Plobannaec-Lesconil pour la location du centre de vacances, doit être renouvelée pour 3 ans. Dans cette nouvelle convention 2020/2022, il est prévu :

- 1 - Les périodes de location sont fixées du 1<sup>er</sup> mars au 1<sup>er</sup> juillet et du 1<sup>er</sup> septembre au 20 octobre, pour l'organisation des classes de mer (sans changement).
- 2 - Le montant du loyer est fixé à 20 000 €/an toutes charges comprises (sans changement depuis 2014).
- 3 - Les tarifs des séjours organisés en partenariat entre la Commune et le CCE TOTAL sont fixés à 58 euros, versés à la Commune (au lieu de 56 euros, sans évolution depuis 2008) par jour et par enfant en activité et 42 euros (sans changement) par jour pour les adultes en demi-pension.
- 4 - La révision annuelle des tarifs et des périodes d'occupations sont fixées par voie d'avenant.

Guylhaine CALVEZ demande si le centre de vacances est complet jusqu'en octobre. Yves GUIRRIEC lui répond que oui.

Guylhaine CALVEZ demande si, *suite au départ de la Ville de Paris, Nautisme en Finistère a-il été sollicité pour aider à la commercialisation de classes de mer ?*

Yves GUIRRIEC informe que NAUTISME EN FINISTERE avait des exigences trop contraignantes (prise en charge des enfants dès la gare, embauche de personnel au coup par coup...) vérification faite, *ce n'est pas Nautisme en Finistère qui avait des exigences trop contraignantes mais la Ville de Paris.*

Sur avis favorable de la Commission des finances réunie le 18.02.2020, après en avoir délibéré et à l'unanimité le Conseil municipal décide :

- d' approuver les termes de la convention de location 2020/2022 du centre de vacances du CCE TOTAL situé à Lesconil,
- d' autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

### 2.2– Convention CNPA - Avenant n ° 5.

Rapporteur : Yves GUIRRIEC

La convention d'objectifs et de moyens a été établie en 2015 pour une durée de six ans.

L'article 2 définit les conditions des subventions annuelles à verser tant en fonctionnement qu'en investissement.



L'article 3 stipule que la prestation de service effectuée par le CNPA dans le cadre de l'activité Classes de Mer comprend la direction des Classes de Mer, leur commercialisation, l'encadrement des activités nautiques telles que la découverte du milieu marin et l'initiation à la voile.

TABLEAU DES EVOLUTIONS TARIFAIRES DEPUIS 2014

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Proposition 2020 <input checked="" type="checkbox"/>
Subvention de fonctionnement CNPA	26 750 €	26 900 €	26 900 €	26 900 €	26 900 €	26 900 €	29 900 €
Montant prestation de service forfaitaire pour mise en œuvre des activités Classe de mer	11,50 €	12,00 €	12,50 €	13,00 €	13,50 €	14,00 €	14,50€
Prestation horaire d'un éducateur en milieu marin mis à disposition par le CNPA	- €	- €	17,00 €	17,30 €	17,60 €	17,60 €	17,90 €
Subvention d'investissement	- €	4 668 €	21 358 €	7 000 €	0 €	7 500 €	7 000 €

Le centre nautique est désormais titulaire des autorisations d'occupation du domaine public maritime ou il réalise ses activités. Le parc à bateaux, la terrasse, le hangar ainsi que le cabanon. Pour une surface globale de 1255 m<sup>2</sup>. Avant le transfert de compétence au syndicat mixte des ports de Pêche plaisance de Cornouaille, c'est la mairie qui en était pour partie titulaire. Désormais il revient à l'exploitant d'être titulaire de ces autorisations. La redevance liée à ces AOT est en 2019 d'un montant de 2957,36€. La commune indemniserà le CNPA d'un montant équivalent sous forme d'une subvention.

Sur avis favorable de la Commission des finances réunie le 18.02.2020, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- approuve les éléments financiers présentés ci-dessous :
- autorise le Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 5

Subvention de fonctionnement 2020 en faveur du Centre Nautique de Lesconil	Convention – article 2	29 900 € (compte 65741 - budget général)
Subvention d'investissement En faveur du CNPA	Convention - article 2	7 000 € (compte 20422 - Budget général)
Montant de la prestation de service forfaitaire pour l'activité des classes de Mer pour 2020	Convention – article 3	14,50 € par nuitée et par personne
Prestation horaire d'un éducateur en milieu marin mis à disposition par le CNPA	Convention - article 3	17,90 €/heure

### **2.3- Convention d'adhésion - Centrale d'achat Mégalis Bretagne**

Rapporteur : Bruno Jullien.

ANNEXE N° 4

Conformément à ses statuts, le Syndicat mixte MEGALIS Bretagne peut être centrale d'achat au profit de ses membres ou des organismes éligibles, au titre de l'article L.2113-2 du Code de la Commande Publique (CCP), pour toute catégorie d'achat ou de commande publique se rattachant aux domaines d'activités de ses compétences.

La présente convention permet à la Commune d'obtenir des certificats administratifs à coût réduit (de l'ordre de 50 à 70 %).

Sur avis favorable de la Commission des finances réunie le 18.02.2020, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'adopter la convention d'adhésion à la centrale d'achat MEGALIS
- d'autoriser le Maire à signer ladite convention

### **2.4- Modification du tableau des emplois**

Rapporteur : Alain VIGOUROUX

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

La Commune de Plobannaec-Lesconil souhaite de renforcer l'équipe RH/comptabilité dans les domaines de la gestion des produits d'entretien et de diverses démarches administratives (facturation de la restauration scolaire, élaboration de bons de commande...). Le poste d'agent polyvalent pourrait renforcer le service et apporter sa technicité.

Il est proposé au Conseil municipal de modifier le tableau des emplois, avec effet à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020, comme suit :

- Suppression du poste : « agent entretien mairie / transport scolaire / médiathèque », calibré sur les grades d'adjoint technique à adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe, avec un temps de travail à 30 heures
- Création du poste : agent entretien bâtiments communaux / transport scolaire / médiathèque / travaux administratifs, calibré sur les grades d'adjoint technique à adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe, avec un temps de travail à 35 heures
- Passage du poste d'agent d'entretien polyvalent de 35 h à 30 h.

Le tableau des emplois qui totalise 37.43 postes budgétaires reste au même niveau après cette modification.

Sur avis favorable de la Commission des finances réunie le 18.02.2020, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal approuve cette modification du tableau des emplois.



### 3 - URBANISME

#### 3.1 – Plan local d’urbanisme : information sur les conclusions du Commissaire enquêteur

Rapporteur : Jean SCEBALT

ANNEXE N° 4 Bis - conclusions du Commissaire enquêteur

ANNEXE N° 4 Ter - déclaration de Franciane DURAND

Après avoir entendu les informations sur les conclusions du Commissaire enquêteur, Dominique MEVEL demande pourquoi il n’y a pas beaucoup de pastillage. Jean SCEBALT lui répond que c’est une erreur du bureau d’études.

Franciane DURAND signale un courrier émanant de Mr BOZEC et Mme MOALLIC arrivé en mairie le 25 février concernant la révision du PLU.

Monsieur le Maire précise que la dernière Commission d’urbanisme s’est déroulée le 19 février et que la demande sera examinée lors de la prochaine commission.

Jean SCEBALT précise que toutes les demandes instruites par le Commissaire enquêteur feront l’objet d’un examen approfondi.

Franciane DURAND constate que nombre de propriétaires ont déposé des requêtes, et qu’à son avis le Plan Local d’Urbanisme n’a pas été compris par la population. L’intégralité de sa déclaration est versée au compte-rendu en annexe 4 Ter.

#### 3.2 - Opérations foncières - Servitude de KERIVIN

Rapporteur : Jean SCEBALT

L’assainissement individuel du bâtiment situé sur la parcelle ZE 163, 39 rue de Kérvin, est implanté sur une parcelle voisine ZE 205.

Pour relier de bâtiment au système d’assainissement, une canalisation d’eau usée existe d’ores et déjà sous le domaine public correspondant au bas-côté Est de la rue de Kérvin.

Dans le cadre de la rénovation de la bâtisse, le propriétaire sollicite la création d’une servitude de tréfonds en lieu et place de la canalisation existante afin de refaire l’assainissement individuel.

D’un point de vue foncier, cette création nécessite la constitution d’une servitude de tréfonds réelle et perpétuelle sur la rue de Kérvin, qui appartient au domaine public de la Commune.



397

Sur avis favorable de la Commission « Urbanisme - mobilité - habitat » du 19.02.2020, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- approuve la constitution d'une servitude de tréfonds réelle et perpétuelle sur le bas-côté Est de la rue de Kérivin, au niveau de la jonction des parcelles cadastrées ZE 163 et 205, correspondant au n°39 de la rue.
- autorise l'installation d'une canalisation d'eau usée aux frais du propriétaire
- autorise Monsieur le Maire à signer les documents et actes nécessaire à la mise en œuvre de cette servitude perpétuelle en tréfonds sur le domaine public.

#### 4 - DEMOCRATIE LOCALE, CITOYENNETE, EDUCATION, MONDE ASSOCIATIF ET COMMUNICATION

##### 4.1 - Convention de mise à disposition d'un espace clôturé à usage de jardins partagés

Rapporteur : Hugues IQUEL

ANNEXE N° 5

La Commune a mis en place et animé un groupe de travail qui a débouché d'une part sur la création de jardins partagés, d'autre part sur la constitution de « l'association des jardins partagés des Glénan » en vue de son animation. Cette association a été créée le 19 août 2019 et enregistrée sous le numéro 288.

Situés sur la parcelle cadastrale n° AL 30 sur un terrain appartenant à la Commune, les jardins partagés comportent 16 parcelles de 30m<sup>2</sup> environ.

Le terrain ainsi divisé est affecté à des particuliers y pratiquant exclusivement la culture potagère et florale. L'exploitation des jardins ne peut à aucun moment être source de profit (commerce, vente de la production).

Leur fonctionnement repose sur des valeurs d'entraide, de solidarité, de tolérance et de convivialité. Bien que les parcelles soient individuelles, l'ensemble du jardin doit vivre de manière collective.

Un jardin partagé est un jardin qui se conçoit, se construit et se cultive à plusieurs. Il offre à chacun la possibilité de travailler à une réalisation commune.

Il s'agit avant tout d'un jardin de projets élaborés collectivement. Il suppose une implication forte des participants, ainsi qu'une concertation et une coopération entre les jardiniers et les partenaires éventuels, ceci dans la durée.

C'est un jardin écologique dans lequel les jardiniers renouent avec le monde vivant et créent un milieu équilibré où se conjuguent respect des ressources naturelles et maintien de la diversité animale et végétale.

Un jardin partagé fournit ainsi un cadre épanouissant qui favorise la découverte, l'autonomie, l'échange, l'expérimentation, la prise d'initiative, dans le respect d'autrui et de l'environnement.

Françiane DURAND rapporte les remarques de Françoise JACQUES-CONAN justifiant son abstention :

*"Les membres de l'association verseront donc 250 € pour la mise à disposition des 17 parcelles et d'éventuels services de la Mairie. Ils ont refusé la gratuité proposée par la Mairie. Il est vrai que comme le soulignait Bruno, l'ASPL comme d'autres associations bénéficient de la gratuité pour des terrains ou des salles. Mais les bénévoles de ces associations s'investissent pour proposer des activités à tous. L'enjeu est peut être différent.*



*Nous aurions souhaité qu'à la demande de la commune une clause prévoit dans la convention avec l'association que la priorité soit accordée sur quelques parcelles aux occupants d'appartements notamment sociaux".*

Hugues IQUEL précise qu'un règlement d'attribution des parcelles sera élaboré au sein de l'association.

Sur avis favorable de la Commission démocratie locale, citoyenneté, éducation, monde associatif et communication réunie le mardi 18 février 2020, après en avoir délibéré à l'unanimité moins 1 abstention (Françoise JACQUES-CONAN), le Conseil municipal décide :

- d'adopter la convention de mise à disposition d'un espace clôturé à usage de jardins partagés entre « l'association des jardins partagés des Glénan » et la Commune pour une durée d'un an reconductible deux fois
- d'autoriser le Maire à signer ladite convention.

## 5 - POINTS DIVERS

### INTERVENTION DE MADAME CALVEZ GUYLHAINE

*« Je souhaite profiter de ce dernier conseil municipal pour remercier tous les élus pour leur travail au sein de notre commune.*

*Mes remerciements s'adressent, vous le comprendrez, plus particulièrement à mes collègues de la minorité. Notre équipe formée après les élections de 2016 a œuvré dans le respect du contrat moral que nous avons avec nos électeurs. Avec un engagement sans faille mes chers collègues vous avez été présents aux réunions, vous avez étudié les dossiers transmis, préparés avec sérieux les commissions, les conseils municipaux. Au CCAS, vous assuriez des tours de présence pour participer à chaque distribution alimentaire, vous participiez aux travaux du SIVU de l'EPHAD de Pen Ale.*

*Vous avez su vous battre pour faire entendre nos positions, débattre avec énergie mais toujours dans le respect de la démocratie sans jamais utiliser de propos blessants. Avec ce souci inébranlable du respect des intérêts généraux.*

*Je terminerai par un regret. La trop faible présence des élus de notre commune aux instances de la communauté de communes. Je vous ai senti méfiants vis à vis de cette institution. Pourtant l'immense travail réalisé au cours de cette mandature a été fait dans l'intérêt de nos administrés des plus jeunes au plus âgés. Et merci, Bruno et Jean, de m'avoir rappelé si souvent que mon frère, Raynald Tanter, en était le Président !*

*Bon vent à vous tous pour vos engagements personnels et ou politiques. »*

Alain VIGOUROUX réagit aux propos de Guylhaine CALVEZ. Personnellement il n'a jamais manqué une seule réunion aux instances de la Communauté de communes en quatre ans. Il témoigne de son investissement, défendant les intérêts de la Commune.



**INTERVENTION DE MONSIEUR LE MAIRE.**

*« C'était donc notre dernière séance de Conseil municipal pour cette mandature.  
Je tiens à vous remercier toutes et tous pour votre participation active à nos séances.  
Nous avons eu de nombreux échanges, des débats quelquefois vifs, mais ce qui nous guide, c'est le bien de la Commune et de ses habitants.  
Ça a été en un honneur pour moi d'assurer cette mission avec vous.  
Je remercie tout particulièrement les services de la Commune pour l'importante préparation de nos travaux.....  
Et les personnes qui ont assisté, accompagné nos travaux dans l'assistance tout au long de ces 4 ans.*

*Bonne soirée et à bientôt »*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.

Le Maire  
Bruno JULLIEN



Affiché le :

*12 mars 2020*